

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique – Mme MAYEUX Fabienne – M. LE MEUR Patrice.

Absents excusés : M. CHEVALIER Philippe donne pouvoir à M. CORNEE Jean-Malo ; Mme HAISE Sophie donne pouvoir à Mme CONTIN Florence

Absents : M. LE MASSON Stéphane

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX Fabienne

-----  
Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme MAYEUX Fabienne a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- 
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 à l'unanimité.**
- 

**DCM 2023-59**

**Objet : Tarifs communaux 2024**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer les Tarifs Communaux 2024, de la manière suivante :

Tarifs location Salle de fêtes 2024	
Location Grande Salle 2 jours	
Commune	430,00 €
Hors commune	650,00 €
Location Petite Salle 2 jours	
Commune	260,00 €
Hors commune	400,00 €
Location Vaisselle-Couvert	
	0,70 €
Electricité (par KWh)	
Grande salle hiver (15/10 au 15/04)	160,00 €
Petite salle hiver (15/10 au 15/04)	80,00 €
Grande salle été (16/04 au 14/10)	60,00 €

Petite salle été (16/04 au 14/10)	30,00 €
<b>Nettoyage de la Salle</b>	
Petite Salle	60,00 €
Grande Salle	120,00 €
<b>Vin d'honneur (si disponibilité de la salle)</b>	
Petite Salle	90,00 €
Grande Salle	160,00 €
<b>Tarif pour une soirée en semaine selon disponibilité sauf vendredi</b>	
Petite Salle	180,00 €
Grande Salle	290,00 €
<b>Réunion semaine</b>	
Petite Salle	90,00 €
Grande Salle	160,00 €
<b>Location aux Associations de la Commune</b>	
Une gratuité week-end (hors juin, juillet, août et septembre) Une soirée semaine (hors vendredi et jours fériés) Toute autre demande doit être formulée par écrit à la mairie	
<b>Montant de la Caution</b>	
Petite Salle	Montant du tarif location
Grande Salle	Montant du tarif location
<b>Location Salles des associations</b>	
Pot obsèques (pour les habitants de LA VILLE ES NONAIS) Toute autre demande doit être formulée par écrit à la mairie	50,00 €

<b>TARIFS 2024</b>	
<b>Concession Cimetière communal</b>	
Durée 50 ans pour 2m2	500,00 €
Durée 30 ans pour 2m2	350,00 €
<b>Renouvellement concession 4m2</b>	
Durée 50 ans	750,00 €
Durée 30 ans	500,00 €
<b>Colombarium</b>	
Durée 10 ans	560,00 €
Durée 20 ans	900,00 €
<b>Bibliothèque</b>	
Cotisation Famille	9,00 €
Cotisation individuelle	6,00 €
<b>Location tracteur avec remorque</b>	
Location tracteur Renault avec remorque (par tour)	100,00 €
<b>Photocopies</b>	
Format A4 NB	0,20 €
Format A4 Couleur	0,40 €
Format A3 NB	0,40 €
Format A3 Couleur	0,80 €

Séance du 13 décembre 2023

Redevance occupation domaine public commerce ambulant	
Redevance par jour	8,00 €
Redevance par mois	32,00 €
Redevance par trimestre	96,00 €

CAMPING DE LA VILLE ES NONAIS		
TARIF JOURNALIER 2024	H.T	T.T.C
Emplacement	4,33 €	5,20 €
Campeur adulte	3,46 €	4,15 €
Enfants - 10 ans	2,17 €	2,60 €
Chiens	1,33 €	1,60 €
Electricité	4,33 €	5,20 €
Douches visiteurs camping	2,67 €	3,20 €
Visiteurs contrat par personne et par jour	3,50 €	4,20 €
Forfait camping-car par jour (accès aux douches / sans électricité)	9,58 €	11,50 €
CONTRAT (5 personnes maximum)	H.T	T.T.C
Forfait du 01/05 au 30/09 (payable en deux fois)	975,00 €	1 170,00 €
Forfait par mois	379,17 €	455,00 €
Voiture supplémentaire par jour	2,50 €	3,00 €
MOBIL-HOME / trimestre	533,33 €	640,00 €

Taxe de séjour 0,22€ par jour au-dessus de 18 ans

#### MOUILLAGES EN RANCE

TARIFS 2024				
	Commune		Hors commune	
	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
Jusqu'à 5,99 mètres inclus	112,20 €	134,64 €	129,20 €	155,04 €

De 6 à 9,99 mètres inclus	140,77 €	168,92 €	152,00 €	182,40 €
De 10 mètres et au-dessus	176,98 €	212,37 €	180,71 €	216,85 €
Droit d'entrée nouvelles demandes	91,63 €	109,96 €	91,63 €	109,96 €

Tarifs 2024			
		H.T	T.T.C
Eau profonde	Contrat de 5 mois	464,17 €	557,00 €

**DCM 2023-60**

**Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2024 de la commune**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Chapitre	Articles	Montant
104	21		5 000
TOTAL			5 000

Séance du 13 décembre 2023

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées.

***DCM 2023-61***

***Admission en non valeurs des produits irrécouvrables***

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Comptable public de Dol de Bretagne a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à **212.62 €**.

**Numéro de la liste 6393710112**

Exercices	Pièces	Objets	Non-valeur
2013	T172	Location petite salle	212.62 €
<b>TOTAL</b>			<b>212.62 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Public de Dol de Bretagne,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public de Saint-Malo dans les délais légaux,

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

*Séance du 13 décembre 2023*

**DCM 2023-62**

**Recensement de la population 2024 - Rémunération des agents recenseurs.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un recensement de la population doit se dérouler du 18 janvier au 17 février 2024.

Le secrétaire général assurera la fonction de coordinateur titulaire et l'agent en charge de l'accueil prendra, en cas de besoin, sa suppléance.

Dans le cadre du recensement, le territoire de la commune a été divisé en trois districts. Les agents recenseurs opéreront sur un ou plusieurs districts. La municipalité envisage le recrutement de trois agents recenseurs. Au titre de cette opération, une dotation forfaitaire de 2 376 € (*contre 2 244 € en 2017*) va être allouée à la commune par l'INSEE.

Afin de rémunérer ces agents, le conseil doit définir les bases de leur traitement brut. Aussi, Monsieur le Maire propose, comme ce qui a toujours été fait, de fixer leur rémunération sur la base du nombre de bulletins individuels et du nombre de feuilles de logement collectés. Pour cela, il suggère les montants suivants : 2 € par bulletin individuel et 1.20 € par feuille de logement.

De plus, il précise que chaque agent recenseur devra assister à deux demi-journées de formation. Aussi, il suggère qu'à chacune d'entre elles soit allouée une somme forfaitaire de 50 €. Enfin, il propose d'introduire deux nouveaux éléments de rémunération à savoir : un forfait de 50 € pour la tournée de repérage ainsi qu'un forfait de 100 € pour les frais kilométriques.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** la création de quatre postes à temps non-complet d'agent recenseur (*emplois non permanents pour faire face à un besoin occasionnel*) sur la période du 5 janvier (*date de la première journée de formation*) au 29 février 2024,
- **FIXE** la rémunération brute de ces derniers comme suit :
  - 2 € par bulletin individuel collecté,
  - 1.20 € par feuille de logement collectée,
  - 50 € par demi-journée de formation,
  - 50 € au titre du forfait « tournée de repérage »,
  - 100 € au titre du forfait « frais de transport »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants et à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette affaire.

**DCM 2023-63**

**Référent déontologue des élus – désignation de M. Joël BOSCHER**

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS – différenciation, décentralisation et déconcentration – a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Séance du 13 décembre 2023

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue est soumis au respect du secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Il appartient à chaque collectivité de désigner son référent déontologue par une délibération qui précise :

- la qualité du référent,
- la durée d'exercice des fonctions du référent déontologue,
- les modalités de saisine du référent déontologue et les modalités d'examen de celle-ci,
- les conditions dans lesquelles le référent déontologue rend son avis à l' élu qui l'a saisi,
- les moyens matériels mis à disposition,
- le cas échéant, les modalités de rémunération.

Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, présente l'expérience et les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue en toute indépendance et impartialité. D'ailleurs, il figure sur la liste des personnes proposées aux collectivités par l'Association des Maires de France pour assurer la fonction de référent déontologue.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Joël BOSCHER comme référent déontologue des élus de la Commune de LA VILLE ES NONAIS.  
Monsieur Joël BOSCHER est désigné pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération.

Il sera saisi par les élus qui souhaitent le consulter afin d'apporter tout conseil utile au respect de la charte de l' élu local ; sa saisine se fera soit par courriel à l'adresse suivante : [deontologue.elus@stmalo-agglomeration.fr](mailto:deontologue.elus@stmalo-agglomeration.fr) ou soit par courrier portant la mention « CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR – A L'ATTENTION DU REFERENT DEONTOGUE DES ELUS » à l'adresse postale de la Mairie de LA VILLE ES NONAIS (15 rue de la rance – 35430 LA VILLE ES NONAIS).

Il est précisé qu'il doit nécessairement y avoir un lien entre l'objet de la saisine et l'exercice d'un mandat au sein de la commune de LA VILLE ES NONAIS.

Le référent déontologue rendra son avis à l' élu qui l'a saisi par écrit, soit par mail ou soit par courrier adressé directement à l'adresse postale que lui aura communiqué l' élu, sous un délai raisonnable d'un mois à compter de la réception de l'ensemble des éléments d'information que le référent déontologue estimera nécessaire afin de rendre son avis.

Les moyens suivants sont mis à la disposition du référent déontologue : une adresse mail [deontologue.elus@stmalo-agglomeration.fr](mailto:deontologue.elus@stmalo-agglomeration.fr) ; le référent déontologue pourra solliciter les services internes de la collectivité si besoin pour la bonne réalisation de ses missions (Hotline informatique, services administratifs).

Le référent déontologue percevra **une indemnité dont le montant est fixé à 80€** par avis rendu, dans le respect des plafonds prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précités.

Enfin, il est précisé que, comme le permet l'article R 1111-1-A du CGCT, le référent déontologue désigné par l'agglomération dans la présente délibération, pourra être également désigné par les

communes de l'agglomération qui le souhaitent ; celles-ci doivent alors le désigner par une délibération concordante, et doivent indemniser directement le référent déontologue pour les avis rendus relatifs à l'exercice du mandat municipal de l' élu qui aura saisi le référent.

Monsieur Joël BOSCHER a été désigné par le Conseil Communautaire Saint-Malo Agglomération comme référent de l'EPCI en date du 14 novembre 2023.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, présente l'expérience et les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue en toute indépendance et impartialité,

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉSIGNE** Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, comme référent déontologue des élus de la commune de LA VILLE ES NONAIS, pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération,
- **APPROUVE** les moyens techniques mis à sa disposition tels qu'ils sont exposés ci-dessus, afin que les élus puissent le saisir et que le référent déontologue puisse rendre ses avis,
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité dont le montant est fixé à 80€ par avis rendu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05**

**Le Secrétaire de Séance**  
**Mme MAYEUX Fabienne**



**Le Maire**  
**Jean-Malo CORNEE**

 

Séance du 13 décembre 2023

Jean-Malo CORNEE, Maire

Florence CONTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Jacques DESAUNAY, 2<sup>e</sup> Adjoint

Claudine BUSNEL, 3<sup>e</sup> Adjointe

TROUCHARD Michel, 4<sup>e</sup> Adjoint

CHEVALIER Philippe

Absent excusé

BEUREL Marie-Claire

LECOULANT Sylvain

LE MEUR Patrice

LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

MAYEUX Fabienne

GUERIN Morgan

HAISE Sophie

LEPOURRY Dominique

Absente excusée

LE MASSON Stéphane

Absent